



<u>Département</u>
Oise
<u>Arrondissement</u>
Compiègne
<u>Canton</u>
Thourotte

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT DU LUNDI 24 FEVRIER 2025

Par suite d'une convocation en date du **17/02/2025**, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt se sont réunis au Centre Yves Montand à **19h00**, sous la Présidence de M. Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **17/02/2025**.

QUORUM	
Membres en exercice	27
Membres présents	24
Votants	27

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme GONIN Sabrina jusqu'à 20h26, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, Mme GONIN Sabrina à partir de 20h26, Mme COULON Nadège, M. HARDY Gilles.

Pouvoirs : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à Mme PIENS Antonella, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, M. HARDY Gilles à M. POTET Patrick.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal ; les conditions du quorum étant atteintes, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et demande aux membres de l'assemblée s'il y a des remarques ou observations sur les projets de procès-verbaux des conseils du 16 décembre 2024.

M. POTET explique qu'il se sent attaqué sur le point urbanisme du projet de procès-verbal du 16/12/2024 - 19h45 dans la mesure où le PLU a été refait complètement et qu'il s'agit d'un document complexe.

M. le Maire lui répond que le PLU a été voté à l'unanimité de sorte qu'il ne peut sérieusement critiquer un document sur lequel il s'est prononcé favorablement.

M. POTET ajoute qu'il aura fallu 5 ans à la Commune pour transmettre les documents de travail dans le cadre de la commission travaux au lieu de découvrir les documents le jour même de la commission.

M. BELLOT lui répond qu'en disant cela, cela revient à dire que c'est la première fois qu'il y a une véritable commission travaux ce qui n'est pas vrai.

M. le Maire répond également qu'il ne tolère pas que le travail réalisé par les agents soit remis en cause et critiqué par M. POTET.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **APPROUVE les procès-verbaux des deux séances du Conseil du 16 Décembre 2024 de 19h00 et 19h45.**

Il a été procédé ensuite, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. **LANCIEN** Yves pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2025-024 du 06/03/2025 :

N° DIA	Parcelle concernée	Superficie m ²
2024-171	AC 321	195 m ²
2024-172	BI 73	752 m ²
	BI 263	118 m ²
2024-173	AJ 75	3 319 m ²
	AJ 74	517 m ²
2024-174	BI 218	341 m ²
2025-001	AL 50	1 812 m ²
	AL 94	41 m ²
	AL 96	359 m ²
2025-002	BI 191	393 m ²
	BI 192	516 m ²
2025-003	AI 162	380 m ²
2025-004	AI 101	1 146 m ²
2025-005	AC 271	108 m ²
2025-006	BH 98	403 m ²
	BH 132	79 m ²
	BH 133	198 m ²

2025-007	avenant n°2 au contrat de prêt à usage locaux 37 square Jacques Brel	04/02/2025
2025-008	convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un conteneur d'apport volontaire de récupération des textiles près de la Gare	13/02/2025

Ce compte rendu ne donne pas lieu à délibération du Conseil qui en prend acte.

Le Maire soumet à l'Assemblée l'Ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I – FINANCES / EMPLOI

PERSONNEL

1. Renouvellement de la mise à disposition d'un agent au SIARD
2. Créations et suppressions de poste
3. Modification des modalités de participation employeur à la complémentaire santé des agents

FINANCES

4. Convention de groupement de commande avec le SIARD pour réaliser des travaux publics rue de Pimprez
5. Débat d'orientation budgétaire

II – AFFAIRES SOCIALES

6. Bilan octobre rose – INFORMATION
7. Bilan MDQ de septembre 2024 à janvier 2025 – INFORMATION
8. Tarifs complémentaires 2025 MDQ
9. Bilan ALSH Toussaint 2024 – INFORMATION
10. Bilan Parade d'Halloween 2024 – INFORMATION
11. Programmation des vacances février 2025 ALSH – INFORMATION
12. Actualisation du règlement de fonctionnement de la Crèche « Les P'tites canailles »

III – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

13. Candidature de la Commune au label ville et village d'accueil des véhicules d'époque

IV – URBANISME

14. Avis aliénation logement OPAC – 189 rue d'Engis
15. Cession espace vert rue de Marly (AD456)
16. Cession espace vert Sente Fertière

V – COMMUNICATION - MEDIATHEQUE

17. Bilan INFO LOCALE année 2024 - INFORMATION

VI – QUESTIONS DIVERSES

I – FINANCES / EMPLOI

Rapporteur : Mme Hélène **BALITOUT**

PERSONNEL

1 – Renouvellement de la mise à disposition d'un agent au SIARD – Délibération n° 2025-009

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

La commune de Ribécourt-Dreslincourt renouvelle la mise à disposition d'un agent communal auprès du SIARD, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Cette mise à disposition, à raison de 14 heures de travail par semaine, prend effet le 1^{er} mars 2025 pour une durée de 3 ans.

Cet agent effectuera les fonctions d'assistante administrative du Président dont les missions principales sont les suivantes :

- Assistance et conseil aux élus en lien direct avec le Président
- Préparation, rédaction et suivi :
 - des Conseils Syndicaux,
 - des marchés publics,
 - des documents budgétaires et comptables,
 - des délibérations, décisions et arrêtés du Président et tout acte administratif,
 - de la paie de l'agent et aux indemnités des élus et des caisses de cotisations sociales et de prévoyance.
- Accueil physique et téléphonique du public,
- Relations directes avec les usagers et les entreprises,
- Gestion des fournitures administratives et du mobilier de bureau,
- Gestion des archives.

Enfin, cette mise à disposition fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal ainsi que de la signature d'une convention entre la collectivité et le SIARD.

M. le Maire précise qu'il s'agit du même agent qui est très efficace.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la délibération n°2022-010 du 21/02/2022 de mise à disposition d'un agent communal au SIARD ;
Considérant l'échéance au 01/03/2025 et la nécessité de renouveler les conditions de mise à disposition de l'agent communal auprès du SIARD ;
Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition par convention entre les deux structures et définissant notamment, la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ;
Considérant que la mise à disposition donne lieu à la prise d'un arrêté par l'autorité territoriale d'origine ;
Vu la délibération n°01-180225 en date du 18 février 2025 par laquelle le Comité Syndical du SIARD autorise le Président à signer ladite convention ;
Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Vu l'avis de la commission Personnel/Finances et du bureau municipal en date du 13/02/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la mise à disposition d'un agent de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Ribécourt-Dreslincourt dans les conditions définies dans le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération.

AUTORISE Mme Hélène BALITOUT, 1^{ère} Adjointe, à signer ladite convention.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

2 – Créations et suppressions de poste – Délibération n°2025-010

Il est nécessaire de créer un poste pour le motif suivant : Renfort d'un service : 1 poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires.

M. le Maire précise que le recrutement concerne un agent de sécurité de la voie publique (ASVP) et que le candidat retenu est un ancien militaire de l'armée de terre, natif de la Commune qui travaille actuellement à la voirie départementale ; sa prise de fonction est prévue pour début mars.

Mme GANZITTI GROSCAUX demande la différence avec un agent de police municipale.

M. le Maire lui répond que l'ASVP ne peut pas effectuer des tâches de police de la route.

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires ;
Considérant la nécessité de créer un poste pour le motif suivant : Mutation : 1 poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires.
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 février 2025 ;
Vu l'avis de la commission Personnel/Finances et du bureau municipal en date du 13/02/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} mars 2025 le poste suivant : 1 poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

3 – Modification des modalités de participation employeur à la complémentaire santé des agents – Délibération n°2025-011

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Suite à la demande faite lors d'un précédent CST au sujet de la participation employeur mutuelle santé des agents, il est proposé d'intégrer les mutuelles labellisées qui n'ont pas mis en place le précompte comme suit :

Accord d'une participation financière de 25 € par agent-adhérent qui sera versée par la Collectivité soit aux différents organismes labélisés, soit aux agents sur présentation de leur attestation de mutuelle labellisée, d'une attestation sur l'honneur précisant d'une information à la collectivité de toute modification sur leur adhésion ainsi qu'un état annuel des cotisations payées.

Mme BALITOUT précise que cela concerne peu d'agents mais que le but est d'harmoniser le dispositif au profit de tous les agents sans distinction.

Vu le Décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 fixant les procédures et les modalités de la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance) de leurs agents ;

Vu la délibération n°2012-172 du 17/12/2012 mettant en place la participation employeur pour les agents de la ville de Ribécourt-Dreslincourt comme suit :

- Adoption du mécanisme de labellisation de contrats,
- Participation financière de 25 € par agent-adhérent qui sera versée par la collectivité aux différents organismes labellisés,
- Adhésion des contrats au nom des agents obligatoirement,
- Mise en place au cours du 1er trimestre 2013.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et son ordonnance d'application n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant que la participation aux risques santé des agents publics ne devient obligatoire qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 et qu'avant cette

date, les collectivités pouvaient décider d'accorder leur participation financière à titre facultatif ;

Considérant que le dispositif actuel ne bénéficie qu'aux agents dont l'organisme de mutuelle santé met en place le précompte sur salaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13/02/2025 pour étendre la participation employeur aux mutuelles santé labellisées des agents ne mettant pas en œuvre le précompte sur salaire ;

Vu l'avis de la commission Personnel/Finances et du bureau municipal en date du 13/02/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'accorder une participation financière de **25 €** par agent-adhérent qui sera versée par la Collectivité soit aux différents organismes labélisés, soit aux agents sur présentation de leur attestation de mutuelle labélisée, d'une attestation sur l'honneur précisant d'une information à la collectivité de toute modification sur leur adhésion ainsi qu'un état annuel des cotisations payées.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

FINANCES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

4 – Convention de groupement de commande avec le SIARD pour la réalisation de travaux publics sur la rue de Pimprez – Délibération n°2025-012

La Commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT envisage de requalifier le chemin de Pimprez (Voie BOTEMO) en y intégrant un cheminement piéton et quelques places de stationnement. Il est nécessaire également pour le Syndicat d'Assainissement de Ribécourt-Dreslincourt (SIARD) d'effectuer des travaux d'assainissement sur cette voie.

Il est proposé de constituer un groupement de commande avec le SIARD pour la réalisation de travaux publics visant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

M. POTET demande si tous les propriétaires ont signé pour rétrocéder la voie à la Commune.

M. le Maire confirme que la rue appartient désormais à la Commune ce qui explique pourquoi la municipalité n'a pas pu intervenir avant

sur cette voie. En effet, cette rétrocession n'a pu aboutir qu'après plusieurs années de recherches. Il remercie le service urbanisme de la Commune qui s'est chargé du dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Considérant que la Commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT envisage de requalifier le chemin de Pimprez (Voie BOTEMO) en y intégrant un cheminement piéton et quelques places de stationnement ;

Considérant la nécessité pour le Syndicat d'Assainissement de Ribécourt-Dreslincourt (SIARD) d'effectuer des travaux d'assainissement sur cette voie ;

Considérant qu'il apparait pertinent de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de travaux publics visant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande ;

Vu l'avis de la commission des finances et du bureau municipal en date du 13/02/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation d'une convention constitutive de groupement de travaux publics avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Ribécourt-Dreslincourt (SIARD) annexée à la présente délibération et désignant le SIARD coordonnateur du groupement.

AUTORISE le lancement des procédures de passation de marchés ou accords-cadres dans le cadre du périmètre de la convention de groupement.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et les marchés ou accords-cadres après attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

5 – Débat d'orientation budgétaire – Délibération n°2025-013

Mme BALITOUT donne la parole au Directeur général des services pour présenter le rapport d'orientations budgétaires.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le vote du budget primitif est précédé d'un débat prévu à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les orientations budgétaires envisagées par la Commune.

Depuis la généralisation obligatoire au 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales du référentiel budgétaire et comptable M57 (prévue par l'article 160 III de la loi n°2015-991 du 7/08/2015 dite loi NOTRÉ), le délai applicable pour la présentation du rapport d'orientations budgétaires passe de 2 mois à 10 semaines avant l'examen du budget.

En effet, l'article L5217-10-4 du CGCT prévoit notamment que :
« *Pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de **dix semaines** précédant l'examen du budget.* »

Il est rappelé que ce débat constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption du Budget et s'opère dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT.

Même s'il ne revêt pas de caractère décisionnel, le débat vise à renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités, les choix budgétaires et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante.

Le rapport transmis en même temps que la convocation et la présente note de synthèse, servira de support au débat pour évoquer :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec l'intercommunalité ;
- les engagements pluriannuels envisagés en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes outre, les orientations en matière d'autorisations de programme ;
- ainsi que les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget.

Le rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de la CC2V et publié sur le site internet de la Commune.

Après quelques mots introductifs de présentation par le DGS, M. le Maire explique que la situation n'est pas simple, la municipalité gère au mieux avec la dette de l'Etat mise à la charge des collectivités. On parle d'Egalité et de Fraternité mais ces notions ne sont pas entendus de la même façon par nos gouvernants. Où est l'égalité lorsqu'une tranche de la population (super riches) ne sont pas soumis au même taux d'imposition.

Aujourd'hui, la situation du budget de la Commune est saine toutefois, il faut veiller à continuer à être prudent et attentif car avec

l'argent des autres, on ne peut pas faire n'importe quoi, rappelons qu'il s'agit là de l'argent de nos administrés.

A l'exposé du rapport, Mme BALITOUT, 1^{ère} adjointe et également conseillère départementale explique que le Département de l'Oise a de grande chance, comme ses voisins, d'augmenter de 0,5 point les droits de mutation car actuellement, le département subi une perte de 50 millions d'euros.

Lors de l'exposé au rapport de la situation de la Commune, M. le Maire ajoute qu'il conviendra de se tenir aux engagements qui seront pris. Chaque adjoint et chaque service devront faire des efforts ; le but étant de se maintenir dans les ratios car il ne faut pas oublier que les budgets sont surveillés par les services de l'Etat.

Même si le taux d'imposition sur la Commune est correct, depuis la suppression de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle, cela représente des recettes non négligeables en moins pour la Commune. Or, le seul levier dont dispose aujourd'hui les communes c'est la taxe foncière. De l'autre côté, il faut veiller à ce que les habitants ne soient pas pris à la gorge pour payer cet impôt.

Dans tous les cas, il ne faut pas dépenser ce que nous n'avons pas et pour cela, chacun des élus et responsables de service ont été avisés de la situation car il n'est pas question de mettre en faillite la Commune.

M. le Maire souhaite maintenir toutes les activités au profit des administrés même s'il faut garder à l'esprit qu'aujourd'hui, les contraintes budgétaires des collectivités sont telles que certaines d'entre elles sont obligées de fermer des services.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou observations sur ce rapport et explique à l'un des membres du public que seuls les élus ont le droit de s'exprimer en séance du conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L2313-1, D2312-3 et R2313-8 ;

Vu l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rendant applicable l'article L5217-10-4 du CGCT ;

Vu le décret n°2016-841 du 24/06/2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la loi n°2025-127 du 14 Février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 généralisé au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2022-088 du 27/06/2022 ;

Considérant qu'en principe, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales des budgets, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

Considérant qu'en vertu de l'article L5217-10-4 du CGCT rendu applicable par l'adoption du référentiel M57, la présentation des orientations budgétaires intervient **dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget** ;

Considérant que ce débat permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur ;

Considérant que ce débat permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et s'insère dans les mesures d'information au public sur les affaires locales ;

Considérant que ce débat porte sur le rapport présenté à l'assemblée délibérante retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette ;

Vu l'avis formulé par la commission des finances le 13/02/2025 sur les orientations du budget communal ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 13/02/2025 ;

Ayant entendu le rapport exposé en séance ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

PREND ACTE de la présentation du Rapport d'orientations Budgétaires et de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2025 du budget communal de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération et le rapport d'orientations budgétaires sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

PRECISE qu'un exemplaire du rapport d'orientations budgétaire sera mis à la disposition du public au siège de la Mairie dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire et mis en ligne sur le site internet de la Commune dans le délai d'un mois à compter de son adoption.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

III – AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Mme Antonella PIENS

6 – Bilan octobre rose – INFORMATION

Un ruban rose a été installé sur la façade de la Mairie. **Bilan 2024 : 1 061 euros récoltés.**

Un stand sur la brocante d'Automne du dimanche 6 octobre dernier a été dédié à la Campagne de lutte contre le cancer du sein. Une marche solidaire a été effectuée le même jour, départ de la brocante : à 9h au stand d'information pour le parcours de 13 km et parcours

libre fléché de 7 km en collaboration avec les randonneurs du Saussoy.

Des tirelires sont à disposition chez les commerçants tout le mois d'octobre, en échange des rubans roses sont mis en vente au profit de la ligue contre le cancer.

Plusieurs décorations ont été installées dans la ville : rubans, tulle, tapis roses. Les rubans roses en carton n'ont pas tenu face aux intempéries ; pourquoi ne pas faire des rubans roses en bois protégés par du vernis à disposer dans les parterres de fleurs, si nous en avons le temps !

Fabrication de "bonnets" pour accompagner les femmes à être belles et solidaires face au cancer, projet couture réalisé par le Groupe de Parole. Les bonnets ont été ensuite remis au service oncologie de la Polyclinique Saint Côme de Compiègne.

Nous avons fait une conférence-réunion dans le foyer des aînés, avec l'intervention de Mme Rochereau, sage-femme, mais personne n'est venue ! Madame Rochereau est intervenue le mardi 15 octobre 2024 à 18h00 au Foyer des Aînés, 54 rue Aristide Briand. Elle a fait une information collective sur le dépistage du cancer du sein et a répondu aux questions posées.

M. POTET propose de faire travailler le lycée pour les rubans roses.

7 – Bilan MDQ de septembre 2024 à janvier 2025 – INFORMATION

La maison de quartier de Ribécourt-Dreslincourt, destinée principalement aux enfants de 6 à 17 ans, est avant tout un « Lieu » de sociabilisation, pour les jeunes et leurs familles. L'encadrement des animateurs apporte un cadre nécessaire au développement et à la sécurité de tous. La Maison de Quartier est aussi un lieu d'écoute, d'aide et de soutien aux individus. De plus, l'équipe élabore, ou contribue à la mise en place de projets et manifestations destinés à la collectivité, tous publics confondus, et pas nécessairement au sein de la structure mais en divers lieux communaux.

Déroulé de nos actions de septembre 2024 à janvier 2025 :

- Sport dans les écoles :

La reprise du sport dans les écoles a débuté le lundi 30 septembre avec de la course d'orientation. Cette année, nous avons réussi à obtenir l'accord du lycée horticole pour utiliser les espaces extérieurs du parc les lundis, mardis et jeudis après-midi de la première période.

Les classes des écoles Hubert-Michel et Aristide Briand s'y sont rendues à pied, tandis que celles de l'école Jean Hochet ont été transportées par le bus municipal. Ce nouveau lieu offre aux enfants un nouveau challenge, permettant une approche différente et un apprentissage enrichissant de la course d'orientation. Nous espérons pouvoir reconduire ces séances dans le même cadre l'année prochaine.

Durant la deuxième période, de novembre à février, les enfants pratiqueront le handball et le tennis de table au centre Yves Montand.

- **Session de vacances de la Toussaint 2024 :**

La Maison de Quartier a proposé diverses animations, ateliers et sorties durant les vacances de Toussaint du 21 au 31 octobre 2024. Cette session a accueilli au total 44 jeunes sur les deux semaines, soit une augmentation de **12 jeunes** par rapport à la session de Toussaint 2023. La programmation était celle-ci :

DATE	ACTIVITES
Lundi 21/10	Journée aventurier : Créa bando aventurier, pasta party, rando nature obstacle
Mardi 22/10	Tournois jeux de société // Escalade Ribécourt
Mercredi 23/10	Journée Vélo (Technique)
Jeudi 24/10	Sortie Astérix : Peur sur le parc
Vendredi 25/10	Time's up party // Tournois de Badminton
Lundi 28/10	Atelier cuisine // Petits jeux // Soirée crêpe party et rando de la peuuuur !
Mardi 29/10	Restaurant Léon + Bowling et laser Speedpark
Mercredi 30/10	Créa d'Halloween // Trotinettes électrique aux Beaux-monts
Jeudi 31/10	Petit déj' d'Halloween // Créa maquillage et déguisement Halloween + Parade Lumineuse d'Halloween offert tous les habitants

Fréquentation par tranche d'âges	Nombre de participants
6/10 ans	15
11/17 ans	29
TOTAL	44 enfants accueillis

- **Parade d'Halloween – 31 octobre 2024**

Cette année, la MDQ, en collaboration avec l'ALSH, a organisé une parade lumineuse animée par la compagnie Dreamlighters pour Halloween, le jeudi 31 octobre à 17h30. Le public a défilé dans les rues pendant une heure, suivi d'un mini show de feu et de lumière sur la place de la République. Une soupe au potimarron, réalisée par les jeunes de la MDQ et de l'ALSH, a été offerte à chaque participant de la parade.

Cet événement inédit a rassemblé plus de 350 personnes. Les retours à chaud ont été très positifs, accompagnés de commentaires enthousiastes sur le post de la soirée publié sur la page Facebook de la ville.

- **Spectacle de Noël :**

Le spectacle de Noël offert « Noël secret » aux habitants de la ville a eu lieu le vendredi 13 décembre au centre Yves Montand à 19h00.

Le public était au rendez-vous, 357 personnes dont 189 adultes et 168 enfants ont assistés au spectacle.

- **Création page instagram de la MDQ :**

En partenariat avec le service communication, une page Instagram dédiée à la MDQ a récemment été créée. Cet outil vise à améliorer la communication avec les habitants, en particulier les jeunes, en partageant des informations, des événements et des activités de manière plus interactive et accessible.

- **Vacances de Noël**

Cette année, la MDQ est restée fermée durant les vacances de Noël. En raison du calendrier de 2024, il n'était pas judicieux d'ouvrir la structure pour seulement deux jours.

Actions à venir :

- **Session des vacances d'hiver 2025 :**

Des animations ainsi que des sorties, activités sportives seront proposées du 10 au vendredi 21 février 2025, voici la programmation.

DATE	ACTIVITES			
Lundi 10/02	Activité libre (Jeux de société, brainstorming vacances avril, papotage...)	Pause repas	Fléchettes Party	Soirée croc' et Théâtre à Moustache Compiègne
Mardi 11/02	Journée initiation Biathlon			
Mercredi 12/02	Atelier créa St-Valentin	Pause repas	Tournois Handball	
Jeudi 13/02	Sortie FAMILIALE Nausicaà -Boulogne-sur-mer			
Vendredi 14/02	Défis Tok Tok	Pause repas	Après-midi jeux à la Résidence Sophie Marceau	
Lundi 17/02	Patinoire la bulle - Pique-nique – Bingo			
Mardi 18/02	Atelier pâtisserie	Pause repas	Tournois Tennis de Table	Soirée Ados « Raclette party et jeu Blanc mangé coco »
Mercredi 19/02	Jeux de société – Resto Comptoir du Malt – Ciné Paradisio			
Jeudi 20/02	Grand jeu : Cluedo			
Vendredi 21/02	Atelier médiathèque Roland Florian	Pause repas	Tir à l'arc - Compiègne	

- **Les mercredis :**

Un nouveau programme est proposé aux jeunes les mercredis. Les enfants du primaire peuvent participer aux activités proposées de 14h00 à 16h30. Les collégiens et lycéens (11-17 ans) peuvent venir dès 14h00 pour travailler et bénéficier de l'aide d'un animateur. Une activité spéciale pour les ados est proposée de 16h00 à 18h00.

Ce nouveau programme a pour but de favoriser la fréquentation des mercredis, notamment pour les adolescents de la commune, mais également de proposer un accompagnement, si besoin, pour la réalisation de leurs devoirs.

La planification des activités est disponible chaque début de mois, sur les pages Facebook et Instagram de la maison de quartier.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION
27	27	27

8 – Tarifs complémentaires 2025 MDQ – Délibération n°2025-014

Les tarifs 2025 de la Maison de Quartier ont été fixés lors du conseil municipal de décembre 2024.

Il est proposé aux membres du conseil de fixer les tarifs pour deux sorties complémentaires comme ceci :

Activité	Tarif public 2025
Séjour 4 jours / 3 nuits	34€
Mini Trek 2 jours / 1 nuit	10€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2024-158 du 16/12/2024 fixant les tarifs de la Maison de Quartier pour 2025 ;

Considérant que dans le cadre des animations organisées au sein de la Maison de quartier, une participation financière est demandée aux familles souhaitant participer aux sorties et activités ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour deux activités complémentaires de la Maison de Quartier ;

Vu l'avis de la commission aux affaires sociales du 04/02/2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 13/02/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs des activités et sorties 2025 de la Maison de Quartier comme suit :

Activité	Tarif public 2025
Séjour 4 jours / 3 nuits	34€
Mini Trek 2 jours / 1 nuit	10€

DIT que les recettes seront inscrites sur le Budget de l'année en cours.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire

l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de légalité. Le Tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

9 – Bilan ALSH Toussaint 2024 – INFORMATION

Les inscriptions se sont déroulées du 19 au 29 septembre 2024 pour les habitants de Ribécourt-Dreslincourt et du 2 au 6 octobre 2024 pour les extérieurs.

Un total de 152 enfants inscrits.

✓ 56 Enfants de moins de 6 ans

✓ 96 Enfants de plus de 6 ans

Soit une augmentation de 22 enfants inscrits par rapport à l'ALSH Toussaint organisé en 2023.

Fréquentation

152 Enfants ont donc fréquenté l'ALSH de Ribécourt-Dreslincourt du lundi 21 au Jeudi 31 Octobre 2024 réparti comme suit :

	Semaine 1	Semaine 2
MOINS DE 6 ANS	40	36
PLUS DE 6 ANS	68	60
TOTAL	108	96

Nombre d'enfants maximum par semaine

Projet pédagogique

Les objectifs pédagogiques de l'ALSH de Ribécourt-Dreslincourt pour la toussaint étaient :

- Favoriser la socialisation et l'apprentissage de la vie en collectivité
- Favoriser l'épanouissement moral, physique et culturel ainsi que l'autonomie de l'enfant
- Développer le sens de l'imagination et la créativité chez l'enfant
- Assurer la sécurité physique, affective et morale de l'enfant

Groupes

Les enfants ont été divisés en 5 groupes : 3/4 ans, 5 ans, 6/7 ans, 8/9 ans et 10/12 ans. Cette répartition a impliqué l'utilisation de la partie restauration « maternelle » comme salle d'activité pour les groupes des 3/4 ans et 5 ans. De ce fait, petits et grands ont mangé dans la même partie de la restauration. Les deux groupes de maternelles avaient néanmoins la possibilité d'accéder à une petite salle d'activité située près du dortoir, séparée par le mur mobile.

Cet accueil de loisirs étant le premier de l'année scolaire, nous avons constaté des nouvelles inscriptions. Les groupes étaient pour la majorité (4 sur 5) complets la première semaine.

Equipe d'animation

L'équipe d'animation était composée d'une directrice, d'une directrice adjointe ainsi que des 13 animateurs/trices.

Le recrutement des animateurs s'est réalisé début septembre. Au sein de l'équipe, tous les animateurs recrutés ont déjà travaillé en juillet dernier ou lors des petites vacances. A noter, une animatrice a été recrutée pour quelques jours uniquement afin de renforcer les sorties (exemple : la piscine).

Un bon investissement est à signaler concernant l'équipe d'animation ainsi qu'une bonne adaptabilité des animateurs en vue d'un arrêt de travail d'un agent durant la deuxième semaine.

Enfants / Familles

La communication avec les familles est importante lors d'un ALSH. Celle-ci a été faite dès les inscriptions, et à travers les programmes d'activités diffusés avant le début des vacances. De plus, les parents avaient la possibilité d'échanger, durant les temps d'accueil, sur la journée de leur enfant avec l'équipe de direction et les animateurs référents.

Les enfants ont participé aux différentes activités proposées, dans la bonne humeur générale. Les sorties ont remporté un succès auprès des enfants.

De nombreux accidents de propreté chez les maternelles ont été remontés. Cela est normal à la vue de cette période de début d'année scolaire (enfants encore jeunes). Toutefois, ces accidents ont compliqué le travail et l'organisation des animateurs, n'ayant ni de lieu spécifique, ni d'équipement adapté pour changer les enfants.

Une soirée « parade lumineuse » a été organisée le jeudi 31 Octobre 2024 de 17h30 à 19h30. De ce fait, exceptionnellement, la structure a fermé ses portes à 16h30.

Activités

Le thème du centre : **« Les vilains dans les dessins animés »**. Les activités étaient variées et principalement axées autour du thème ainsi que sur le thème d'halloween, quelques exemples :

- ✚ **Activités manuelles** : création de citrouille d'halloween, morpion des vilains, création de pots de fleurs, sac à bonbons monstre, bocal fantôme, créa monstres pompon, création de potion...
- ✚ **Cuisine** : soupe au potimarron, gâteau monsieur Jack...
- ✚ **Activités sportives** : Sagamore, entraînement des méchants, attrape le vilain, passe aux monstres, la course des squelettes, tournois sportifs...

Petits jeux et grands jeux : La pénombre du loup garou, zombie-centre, à l'aide scooby-doo, la chasse d'halloween, la princesse et le dragon, ford boyard, loto Disney...

Parade lumineuse d'Halloween

Le 31 octobre dernier, de 17h30 à 19h30, la place de la République de Ribécourt-Dreslincourt a accueilli une première édition de la parade d'Halloween, une manifestation inédite qui a rencontré un véritable succès. Cet événement festif, organisé par la MDQ et l'ALSH, a rassemblé plus de 350 participants, petits et grands, dans une atmosphère conviviale et festive. Animé par la compagnie Dreamlighters, le défilé a pris vie depuis la rue de Paris, où commerçants et entreprises ont généreusement distribué des friandises aux enfants. Le cortège s'est ensuite étendu dans les rues Séverine, Montesquieu, Jean-Jacques Rousseau, Cours Mirabeau, Aristide Briand, Emile Zola et impasse de la Montjoie, avant de revenir sur la place de la République.

La parade s'est clôturée en beauté avec un mini-show de jonglerie lumineuse et de feu, ajoutant une touche magique à la soirée. Pour régaler petits et grands, une soupe au potimarron, préparée avec soin par la Maison de quartier et l'Accueil de Loisirs, a été offerte aux participants.

Sorties

Toutes les sorties ont été adaptés à chaque tranche d'âge.

	Sorties réalisées	Agés
Semaine 1	Ciné marmaille – « un jeu d'enfant » à Thourotte	3-4 ans
	Visite de la cité de la musique - Paris	6/7 ans
	Visite guidée des monuments de Paris « Paris dans les dessins animés »	8/9 ans
	Course à obstacles la 14-18 - Thiescourt	8/9 ans 10/13 ans
	L'atelier des lumières – Paris	6/ ans 8/9 ans
	Atelier potager et smoothies - Jardin partagés de Ribécourt-Dreslincourt	8/9 ans
	Royal Kid's – Saint Maximin	3/4 ans 5 ans
	Peur sur le Parc – Parc Astérix - Plailly	10-13 ans
Semaine 2	Piscine la Bul – Saint Quentin	5 ans 6/7 ans 8/9 ans 10/ 13 ans
	Ciné marmaille – « un jeu d'enfant » à Thourotte	3-4 ans

Concernant le transport, nous n'avons pas pu bénéficier du transport municipal sauf pour la sortie du mardi 22 octobre après-midi, la

conductrice étant en vacances. Des bus de location ont donc été utilisés.

Bilan général

Bon investissement général des animateurs ainsi que de l'ensemble des services durant cet accueil de loisirs. Les animateurs ont respecté et animé le planning réalisé en amont. Aucun incident entre enfants et/ou parents.

Les conditions météorologiques ont été favorables : aucune sorti n'a été annulée. L'axe d'amélioration serait au niveau des goûters pour les plus de 6 ans, et notamment la quantité de ces derniers, jugée insuffisante par les enfants. L'objectif est atteint, les enfants ont passé de bonnes vacances.

10 – Bilan Parade d'Halloween 2024 – INFORMATION

Le 31 octobre dernier, de 17h30 à 19h30, la place de la République de Ribécourt-Dreslincourt a accueilli une première édition de la parade d'Halloween, une manifestation inédite qui a rencontré un véritable succès. Cet événement festif, organisé par la MDQ et l'ALSH, a rassemblé plus de **350 participants**, petits et grands, dans une atmosphère conviviale et festive.

Animé par la compagnie Dreamlighters, le défilé a pris vie depuis la rue de Paris, où commerçants et entreprises ont généreusement distribué des friandises aux enfants. Le cortège s'est ensuite étendu dans les rues Séverine, Montesquieu, Jean-Jacques Rousseau, Cours Mirabeau, Aristide Briand, Emile Zola et impasse de la Montjoie, avant de revenir sur la place de la République.

La parade s'est clôturée en beauté avec un mini-show de jonglerie lumineuse et de feu, ajoutant une touche magique à la soirée. Pour régaler petits et grands, une soupe au potimarron, préparée avec soin par la Maison de quartier et l'Accueil de Loisirs, a été offerte aux participants.

Communication

Pour assurer le succès de cette première édition de la parade d'Halloween, une communication active a été déployée en amont via plusieurs supports :

- Les **réseaux sociaux** de la ville ; les pages Facebook et Instagram de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ainsi que la page Facebook de la Maison de Quartier du Tierval.
- Les **panneaux d'affichage** numérique de la ville
- **My Peri'school** : mail a été envoyé aux familles pour toucher directement les parents d'enfants scolarisés
- **Affiches** dans les structures publiques, ainsi que chez les commerçants et entreprises de la rue de Paris.
- Rappel de l'évènement sur les **programmes d'activité** de l'ALSH ainsi que de la MDQ.

Logistique

En amont de la parade, les services techniques ont été sollicités pour l'installation de deux barnums, matériel (tables, réchauds à gaz), ainsi que pour le prêt d'un véhicule dédié à l'ouverture du cortège. Le parcours du défilé a été validé par la police municipale et Monsieur le Maire.

La police municipale a assuré une présence tout au long de la manifestation pour gérer la circulation, tandis que Monsieur Calmels fermait le cortège en conduisant le véhicule de la police municipale. Les animateurs ont également contribué à la sécurité du défilé en encadrant les participants.

À la fin de la manifestation, l'équipe d'animation a démonté et rangé le matériel, en le chargeant dans le camion des services techniques afin de libérer la place de la République pour le week-end de la Toussaint.

La bonne communication entre toutes les parties a permis un déroulement logistique fluide et efficace durant l'événement.

A noter : Le choix initial du parcours s'est avéré légèrement ambitieux en termes de distance, compte tenu du nombre de participants, majoritairement des familles avec de jeunes enfants. Afin de garantir le confort et la sécurité de tous, un ajustement de dernière minute a été décidé avant le départ de la parade pour raccourcir le trajet.

Cette adaptation a permis de maintenir une bonne dynamique tout au long du défilé, en assurant que le cortège reste cohérent et accessible à tous les participants.

Budget

Prestations	Coût TTC
Animation défilé par la Compagnie « Dreamlighters »	1350€
Frais repas prestataires	65€70
Achat éco cup personnalisé pour la soupe	277€20
Achats lumineux	117€36
Denrées soupe	47€94
Total	1 858€20

Conclusion

Cette première édition de la parade d'Halloween à Ribécourt-Dreslincourt a été un véritable succès, marquée par une forte participation et une ambiance festive qui a enchanté petits et grands. Grâce à une organisation soignée, une communication efficace et la mobilisation de nombreux acteurs, cet événement a su répondre aux

attentes des habitants et insuffler un esprit de convivialité au cœur de la ville. Les retours positifs témoignent de l'enthousiasme des participants et confirment la demande pour ce type d'animation.

11 – Programmation des vacances février 2025 ALSH – INFORMATION






VACANCES D'HIVER DU LUNDI 10 AU VENDREDI 21 FÉVRIER 2025

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT 3-13 ANS

Thème : Le monde des petits et des lilliputiens

AU PROGRAMME :

- EXPERIMENTAL PARK (10-13)
- Patinoire - la Bulle (10-13)
- Musée de l'air et de l'espace (6-7 / 8-9)
- Bowling (6-7 / 8-9)
- Poney club (3-4 / 5)
- Piscine la Bulle (3/4)
- Construction de Lego géant

INSCRIPTION :

Habitants de Ribécourt-Dreslincourt : du vendredi 10 janvier (7h30) au mardi 21 janvier (18h30)

Extérieurs : du vendredi 24 janvier (7h30) au mercredi 29 janvier (18h30)

INSCRIPTIONS SUR MYPERISCHOOL



<https://ribecourtdreslincourt.myperischool.fr>

Arrivée possible de 8h à 9h
ou de 13h à 13h30
Départ de 17h à 18h
(fonctionnement forfait à la semaine)
journée ou après-midi

**PLACES LIMITÉES À 24 ENFANTS PAR GROUPE
SAUF 16 ENFANTS POUR LES 5 ANS**

ALSH déclaré à la
Direction Départementale
de la Cohésion Sociale



ALSH / Périscolaire
Zac de la grèrle
Ribécourt-Dreslincourt
Tel : 03.44.41.39.79



AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

12 – Actualisation du règlement de fonctionnement de la Crèche « Les P'tites canailles » – Délibération n°2025-015

Le règlement de fonctionnement de la crèche municipale « Les P'tites canailles » doit régulièrement être mis à jour afin de prendre en compte l'évolution des pratiques professionnelles, des préconisations de la CAF et des textes d'application issus notamment, du décret n°2021-1131 du 30/08/2021 relatif aux

assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

A ce titre, voici un recensement des modifications opérées :

→ **P. 6 : Obligations et évolution des pratiques pédagogiques pour l'équipe instaurées par le décret d'août 2021**

3 journées pédagogiques sont organisées dans l'année pour l'équipe durant laquelle les enfants ne sont pas accueillis.

3 séances de Temps d'Analyse de Pratiques Professionnelles sont organisées dans l'année pour les membres de l'équipe en dehors de la présence des enfants.

Des réunions d'équipe sont instaurées toutes les 6 semaines environ, en soirée après le départ des enfants.

→ **P.7 : Modification de la composition de l'équipe avec le recrutement au 30 mai 2023 d'une infirmière, adjointe de direction et agissant en tant que Référent Santé et Accueil Inclusif (obligation réglementaire du décret d'août 2021) :**

Elle se compose :

- d'1 Educatrice de Jeunes Enfants DE (directrice)
- **d'1 Infirmière DE (adjointe de direction et Référent Santé Accueil Inclusif)**
- de 3 Auxiliaires de puériculture (continuité de direction)
- de 3 professionnelles titulaires du CAP Petite Enfance ou Accompagnant Educatif Petite Enfance
- d'1 agent d'entretien et de restauration formée aux normes HACCP

→ **P. 10-11 : Descriptif de la continuité de la fonction de direction et des modalités d'intervention du Référent Santé et Accueil Inclusif**

c. LA CONTINUITÉ DE LA FONCTION DE DIRECTION

En cas d'absence de la directrice et de l'adjointe :

La continuité des fonctions de direction est assurée par les auxiliaires de puériculture présents dans la structure par ordre d'ancienneté dans l'établissement.

Le planning prévoit qu'une Auxiliaire de puériculture soit présente à l'ouverture et à la fermeture de la structure en l'absence de la directrice et de l'adjointe.

Outre les compétences définies dans la fiche de poste, l'auxiliaire aura en charge d'assurer :

- La gestion des locaux : organisation et sécurisation des espaces de jeux, de repas, de change, de sieste
- La gestion administrative : assurer les transmissions écrites et orales, tenir à jour le relevé des présences journalières
- La santé : veiller à assurer la sécurité physique et affective des enfants de manière bienveillante. Veiller à respecter les protocoles d'hygiène et d'urgence définis par la structure.

d. LES MODALITES D'INTERVENTION DU REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF

Pour la mise en œuvre des dispositions relatives à l'accompagnement en santé des jeunes enfants accueillis, la structure fait intervenir l'Infirmière, directrice adjointe, pour honorer à hauteur minimum de 20 heures annuelles dont 4 heures par trimestre les fonctions de Référent Santé et Accueil Inclusif.

Les missions du référent " Santé et Accueil inclusif " sont les suivantes :

1° Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles de la structure ;

3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ;

4° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;

6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

8° Contribuer, en concertation avec la directrice de l'établissement, à l'élaboration des protocoles, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la directrice

de l'établissement, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

→ **P.12 : Modalités de pré-inscription à la crèche**

La pré-inscription :

Les familles doivent télécharger le formulaire de pré-inscription directement sur le site de la ville de Ribécourt-Dreslincourt dans l'onglet « enfance/jeunesse » puis « crèche Les P'tites Canailles ». Joindre les attestations employeur/insertion/formation, le justificatif de domicile et le formulaire de pré-inscription entièrement complété et signé par les parents demandeurs et envoyer le tout par mail à petitescanailles@ribecourt-dreslincourt.fr

Une rencontre préalable en présentiel ou par téléphone est vivement conseillée pour s'assurer des modalités et de la compatibilité du mode d'accueil.

→ **P.13 : Modalités de constitution du dossier d'admission à la crèche**

b. DOSSIER D'ADMISSION

La crèche est dotée d'un logiciel de gestion appelé MyBabiz sur lequel les familles, dont l'admission a été prononcée par la Commission d'Attribution des Places, doivent créer leurs comptes « famille » et « enfant ».

Elles doivent compléter et insérer les documents ou justificatifs demandés ci-dessous :

COMPTE PARENTS MYBABIZ :

- Fiche de pré-inscription totalement remplie et signée par les 2 parents
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture eau ou électricité ou gaz (des 2 parents en cas de séparation)
- Autorisation accès CDAP CAF ou MSA complétée et signée (sinon fournir les Avis d'Imposition sur les ressources de l'année N -2 des 2 parents ou 2 conjoints du foyer)
- Attestation employeur / formation / insertion
- Fiche d'engagement de respect du règlement de fonctionnement, complétée et signée
- L'ordonnance du juge en cas de parents séparés ou divorcés

COMPTE ENFANT MYBABIZ :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
- Photocopies des vaccinations et rappels à jour du carnet de santé (2 pages obligatoires)
- Un certificat d'aptitude à la vie en collectivité à demander au médecin ou au pédiatre
- Ordonnance médicale uniquement de paracétamol avec poids de l'enfant
- La fiche d'autorisation des « soins d'urgence » obligatoirement acceptée et signée
- Fiche d'autorisation de « soins de confort » complétée et signée
- Fiche d'autorisation de photographies complétée et signée

→ P 15 : Mise en place du contrat annuel

Le contrat annuel est établi sur la période d'août à juillet suite à la décision de la commission d'attribution des places réunit au mois de mai de chaque année.

Les tarifs horaires sont recalculés au 1^{er} janvier et au 1^{er} septembre avec les revenus de l'année de référence N-2 en fonction des barèmes de la CNAF.

→ P 15 : Précision pour les heures déductibles de la facturation

CONGES et HEURES DEDUCTIBLES :

Les familles sous contrat d'accueil régulier ont la possibilité de poser des jours de « congés » et/ou des heures déductibles de leur facturation à hauteur de 30% maximum du nombre de jours total du contrat.

Pour bénéficier des déductions des jours de congés et des heures, les parents doivent respecter obligatoirement :

- un délai de prévenance d'1 semaine minimum : l'information doit être transmise pendant les jours et horaires d'ouverture de la structure.

Ex : un mail envoyé un mercredi au-delà de 18h30 ne sera pris en compte que le jeudi

- les signaler par mail à petitescanailles@ribecourt-dreslincourt.fr

Si la famille signale l'absence de l'enfant moins d'une semaine avant le jour concerné, l'absence sera facturée.

→ P.17 : Modalités de départ anticipé / rupture de contrat

En cas de départ définitif et de résiliation de contrat de la part des parents un courrier ou un mail mentionnant la date de fin de contrat souhaité devra être adressé au responsable de l'établissement en respectant un préavis d'une semaine minimum.

→ P. 17 : Modalités en cas de radiation

e. RADIATION IMMEDIATE

Les motifs de radiation sont les suivants :

- *un retard de paiement non régularisé après 2 semaines, soit pour un paiement dû au 28 du mois, une radiation au 12 du mois suivant si la facture est toujours impayée.*

A savoir qu'à compter du lendemain de la date limite de paiement, soit le 29 du mois :

L'accueil de l'enfant sera suspendu en attente de régularisation.

Les jours de suspension seront facturés.

→ P.18 : MENTION Obligatoire réglementation CAF

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocation Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant

sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants.

Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement.

Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF.

→ **P. 18 : Tolérance horaire et tarification pour les enfants confiés à l'ASE**

La pratique d'une tolérance de 10 minutes est appliquée sur les entrées et les sorties des enfants accueillis selon l'unité de contractualisation retenue et paramétrée.

Le tarif unique pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) au Conseil Départemental : il résulte de l'application du montant plancher au pourcentage propre à un foyer comptant un seul enfant, quel que soit le nombre de ceux constituant le foyer.

→ **P19 : Précisions sur les dépassements horaire et le non-paiement pour l'accueil régulier**

c. FACTURATION DE L'ACCUEIL REGULIER : FACTURATION AU REEL

La directrice établit à terme échu une facture indiquant le forfait mensuel, les éventuelles déductions ou heures supplémentaires ainsi que les congés pris (sous réserve d'avoir été prévus 1 semaine à l'avance) en se référant aux pointages journaliers.

Tout ¼ heure entamée au-delà de l'amplitude du contrat est dû, c'est-à-dire facturé en plus aux familles en appliquant le barème des participations familiales.

Le règlement sera exigé au plus tard le 28 du mois suivant la facturation de l'accueil.

En cas de non-paiement, l'accueil de l'enfant sera suspendu immédiatement le jour suivant (cette suspension sera facturée selon le barème des participations familiales du contrat en cours) et en cas de non régularisation la radiation interviendra le 12 du mois suivant. Si la famille régularise sa facture, l'enfant pourra réintégrer la structure au plus tard dans les 2 jours suivants.

Exemple : les heures d'accueil du mois de février seront à régler pour le 28 mars.

Le non-paiement entraîne la suspension de l'accueil dès le 29 mars et la non régularisation engendre la radiation au 12 avril.

→ **P. 20 : Précisions sur les dépassements horaires et le non-paiement pour l'accueil occasionnel**

d. FACTURATION DE L'ACCUEIL OCCASIONNEL OU D'URGENCE

La responsable établit une facturation à terme échu des heures réservées.

Tout ¼ heure entamée au-delà de l'amplitude du contrat est dû, c'est-à-dire facturé en plus aux familles en appliquant le barème des participations familiales.

Les heures annulées doivent être signalées au minimum la veille avant 17h.

Si l'annulation se fait la veille après 17h ou le jour même les heures sont facturées à la famille.

Le règlement sera exigé au plus tard le 28 du mois suivant. En cas de non-paiement, l'accueil de l'enfant pourra être suspendu immédiatement à partir du 29.

→ **P.25 : Modification de la durée de validité de l'ordonnance de paracétamol**

c. FIEVRE :

S'agissant de l'administration d'un antipyrétique, une prescription médicale de paracétamol nominative **de moins d'un an** sera demandée aux parents.

→ **P.33 : Nouveau barème CAF du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et calcul du tarif horaire**

Annexe 1 : Le barème institutionnel applicable en accueil collectif et micro crèche à compter du 1^{er} janvier 2025

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale Accueil collectif et micro-crèche
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

Mode d'emploi pour estimer votre tarif horaire :

Les ressources N-2 avant abattements du foyer sont à prendre en compte. Ce montant est à diviser par 12 pour obtenir votre revenu mensuel. Puis vous appliquez à ce revenu mensuel le taux d'effort correspondant à votre nombre d'enfants à charge.

Par exemple :

Un couple avec 2 enfants à charge ayant des revenus annuels de 40 000 euros.

Revenus mensuels = $40\,000 / 12 = 3\,333$ euros par mois

Pour 2 enfants à charge le taux de participation familiale est de 0.0516%

Calcul à effectuer : $3\,333 \times 0.0516\% = 1.72$ euros

Ce montant sera le tarif horaire appliqué pour l'accueil d'un enfant à la crèche.

Le plancher de ressources

A compter du 1^{er} janvier 2025, les ressources mensuelles plancher à prendre en compte s'élève à : **801 €**

Le plafond

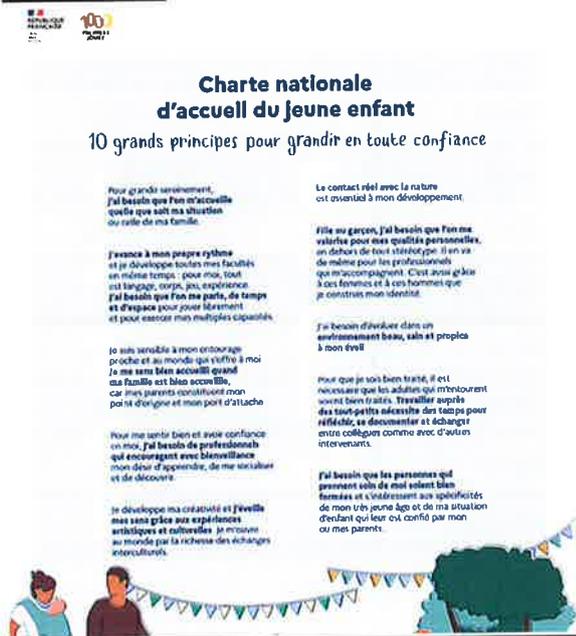
Au 1^{er} janvier 2025 le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources mensuelles de **7 000 €**

Ressources mensuelles plafond (à compter du 1er septembre 2025) : **8 500 €**

→ P 35 Annexe 3 : Modification du nombre de jours d'éviction pour Covid

• => COVID-19	• 5 jours
---------------	-----------

→ P. 37 : Nouvelle annexe ANNEXE 4 :



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'aire, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attachés aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des bons pratiques et valeurs opposées et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOL DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le respect de toute vision et de toute discrimination sociale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacun et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacun et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. **Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche.** Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles et elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formation, la création d'outils et de lieux adaptés. Il a été pris en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement constants.



Il est proposé aux membres du conseil d'adopter le projet de règlement de fonctionnement actualisé de la crèche municipale.

M. POTET demande si, en cas de non-paiement, l'enfant est-il exclu définitivement ? ou si l'accueil est simplement suspendu.

M. le Maire répond que le règlement est adapté en fonction des préconisations de la CAF et qu'en telle hypothèse, l'enfant est radié mais qu'il convient d'analyser au cas par cas la situation de la famille.

notamment si elle rencontre ou non des difficultés financières et s'il n'y a jamais eu d'incident de paiement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L2324-1 et suivants et R2324-1 et suivants et plus particulièrement son article R2324-30 ;

Vu l'Arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu les Instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable ;

Vu le règlement dans sa version en vigueur adopté par délibération n°2022-098 du 27/06/2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les dispositions réglementaires inhérentes au fonctionnement de la crèche « Les P'tites Canailles » à l'évolution juridique, sociale et familiale ;

Vu l'avis de la commission aux affaires sociales en date du 04/02/2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 13/02/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de règlement intérieur pour le fonctionnement de la crèche « Les P'tites Canailles » présenté en annexe de la présente délibération et dont il fait partie intégrante ;

PRECISE que ce règlement sera transmis au président du conseil départemental, conformément à l'article R2324-31 du Code de la Santé Publique ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

III – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Rapporteur : Mme Isabelle BLONDEAU

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

13 – Candidature de la Commune au label ville et village d'accueil des véhicules d'époque – Délibération n°2025-016

20h26 : départ de Mme GONIN.

La Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) est une association reconnue d'utilité publique qui encourage, coordonne et développe les initiatives relatives à la restauration, la sauvegarde et l'utilisation de véhicules d'époque.

A ce titre, elle fédère autour d'un label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque » un réseau national de communes engagées dans le développement touristique d'automobiles anciennes.

Ce label est attribué aux communes candidates qui favorisent l'accès et le stationnement des véhicules d'époque dans leur centre-ville et développent des activités ou accueillent des événements, rassemblements ou manifestations en lien avec des véhicules d'époque.

Pour l'obtention de ce label, la Commune doit établir un dossier de candidature.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le Maire à soumettre la candidature de la Commune au label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque » et de signer la convention de labellisation.

Mme BLONDEAU donne la parole à M. LANCIEN pour donner des précisions le cas échéant.

M. LANCIEN explique que ce qu'il faut retenir c'est que c'est gratuit et cela va permettre aux collectionneurs de présenter leur voitures anciennes. La ville s'engage à être fédératrice et accueillir les regroupements ou rallyes en mettant à disposition le parking du centre-ville.

M. le Maire ajoute que ce label aura le mérite de faire connaître la Commune et de bénéficier au commerce local.

M. POTET demande pourquoi le parking de la gare n'a pas été retenu.

M. le Maire lui répond que l'objectif est de faire travailler les restaurants du centre-ville notamment en mettant à disposition le parking qui est disponible pour les weekends sauf manifestations communales ou manifestations commémoratives.

Mme BLONDEAU ajoute que le but aussi c'est que les véhicules soient visibles.

M. POTET indique qu'en plus, il n'y a pas de zone bleue sur le parking.

M. le Maire lui rappelle que les zones bleues ont été définies en concertation avec les commerçants.

Mme BLONDEAU indique en information que :

- La fête du jardin aura lieu du 3 au 5 mai
- Courant juillet, il y aura le passage du jury dans le cadre du label villes et villages fleuris.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Considérant la possibilité pour la Commune de candidater afin d'intégrer le réseau national de communes engagées dans le développement touristique d'automobiles anciennes ;

Considérant les conditions d'attribution du label « Ville et Village d'accueil des véhicules d'époque » décerné par la Fédération française des véhicules d'époque, association reconnue d'utilité publique ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 13/02/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la soumission de la candidature de la Commune au label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque » auprès de la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE).

AUTORISE en conséquence M. le Maire, à signer la convention de labellisation annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

IV – URBANISME

Rapporteur : M. *André BONNETON*

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

14 – Avis aliénation logement OPAC – 189 rue d'Engis – Délibération n°2025-017

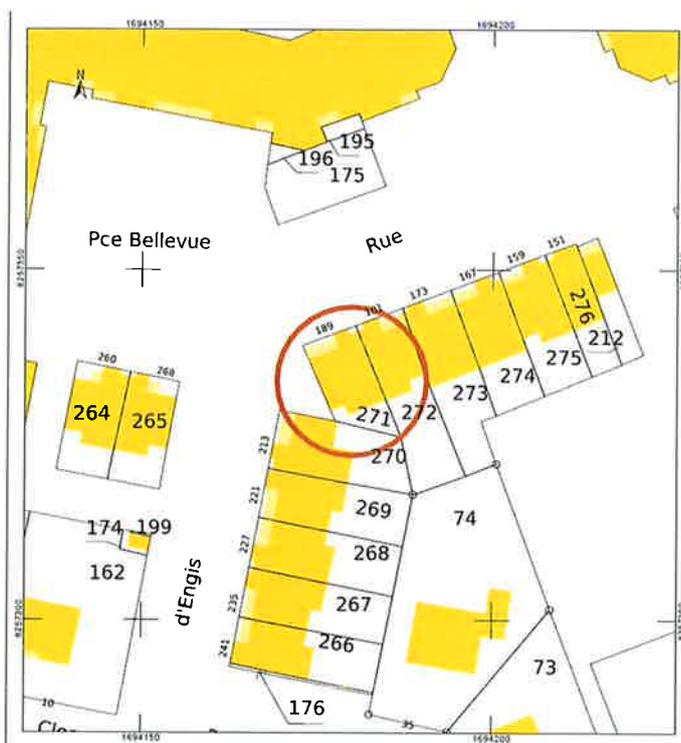
Depuis l'entrée en vigueur de la loi dite loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique de 2018), le Code de la construction et de l'habitation encadre les modalités de vente de logements appartenant aux organismes HLM (d'habitation à loyer modéré).

Ainsi, ces organismes peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans sous réserve de répondre à des normes d'habitabilité et de performance énergétique minimales et de ne pas réduire de manière excessif le parc de logements sociaux locatifs existants sur la Commune.

Lorsque ces logements ne sont pas compris dans la convention d'utilité sociale conclue entre l'Etat et les organismes HLM, le Préfet du département, destinataire de la décision de vendre de l'organisme HLM, doit consulter la Commune d'implantation afin de recueillir son avis dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande. A l'expiration de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Par courrier en date du 12/12/2024, les services de la Préfecture de l'Oise sollicitent l'avis de la Commune sur une demande d'aliénation d'un logement locatif sis 189 rue d'Engis appartenant à l'OPAC de l'Oise.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'émettre un avis sur ce projet d'aliénation.



Vu l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu la demande d'avis du Préfet du Département pour l'aliénation d'un logement locatif sis 189, rue d'Engis appartenant à l'OPAC de l'Oise en date du 12/12/2024;

Considérant que l'organisme d'habitations à loyer modéré est tenu, lorsqu'il prévoit d'aliéner des logements à usage locatif, de requérir l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que la commune d'implantation doit être consultée et dispose à cet effet, d'un délai de 2 mois pour émettre son avis à compter du jour où le maire a reçu la consultation, à défaut, celui-ci est réputé favorable ;

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 11/03/2025 ;

Vu l'avis du bureau municipal en date du 13/02/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

EMET un avis favorable à la demande d'aliénation d'un logement locatif sis 189, rue d'Engis à Ribécourt-Dreslincourt, présentée par l'OPAC de l'Oise ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

15 – Cession espace vert rue de Marly (AD 456) – Délibération n°2025-018

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

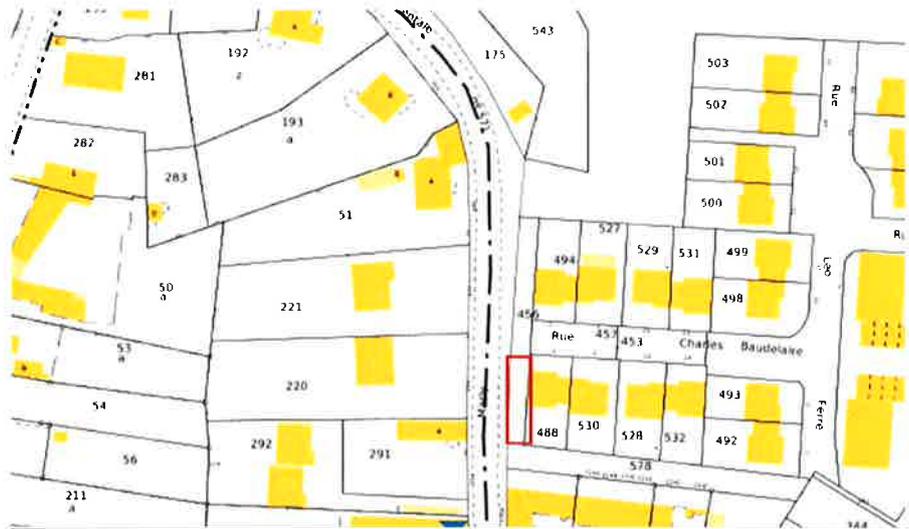
Monsieur [REDACTED] souhaite acquérir une partie de la parcelle AD 456 qui longe son habitation.

Il s'agit d'un espace vert qui avait été rétrocédé à la commune lors de la réalisation du lotissement les jardins de Marly. Cette parcelle n'a pas fait l'objet d'un classement dans le domaine public.

Le service des domaines a estimé ladite parcelle au prix de 240 euros HT avec une marge possible de 15 %. Il a été décidé d'appliquer au prix une majoration de 15 % compte tenu que la parcelle est en partie clôturée par un grillage.

[REDACTED] a accepté par courriel en date du 16/12/2024 la proposition de prix de 276 HT ainsi que la prise en charge des frais de géomètre et de notaire.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'autoriser la cession d'une partie de la parcelle AD 456 relevant du domaine privé de la Commune au profit de Monsieur [REDACTED] et ainsi, autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents inhérents à cette vente.



M. POTET demande qui donne les prix ? et demande également qu'on lui précise la surface.

M. le Maire lui répond que c'est le service des domaines qui estime les prix et qu'il ne peut aller à leur rencontre. Au niveau de la surface, c'est 80m² environ.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et L.2122-21 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3211-14 ;
Vu la délibération n°2005-106 du 30/09/2005 approuvant la convention pour la rétrocession des VRD et espaces verts au profit de la commune dans le cadre du lotissement des Jardins de Marly ;
Vu l'intérêt et la proposition en date du 17/02/2024 de Monsieur [REDACTED] d'acquérir une partie de la parcelle AD 456 jouxtant sa propriété, d'une superficie approximative de 80 m² et faisant office à ce jour d'espace vert, afin d'étendre sa propriété ;
Vu l'avis n° 2024-60537-39277 de la Direction Immobilière de l'Etat (ex France Domaine) en date du 24/06/2024 estimant la valeur de la parcelle AD456 à 240 euros HT assortie d'une marge d'appréciation de 15 % ;
Vu le courriel en date du 16/12/2024 de Monsieur [REDACTED] acceptant la proposition de prix de 276 euros HT compte tenu du fait que la parcelle est en partie clôturée par un grillage et acceptant les modalités et conditions particulières de la vente ;
Considérant l'absence de classement dans le domaine public de la commune de la parcelle cadastrée AD 456 ;
Considérant l'opportunité pour la commune de céder ladite parcelle au propriétaire adjacent ;

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 11/03/2024 ;
Vu l'avis du bureau municipal en date du 13/02/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AD 456 (environ 80m²) située à l'angle de la rue Marly et Charles Baudelaire, à Monsieur [REDACTED] propriétaire voisin de cette parcelle, sous réserve de réitération de l'acte authentique devant notaire dans un délai de 1 an à compter de la publication de la présente délibération.

FIXE le prix de vente à **276 euros HT** ;

PRECISE que les frais inhérents à cette vente, géomètre, notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession et notamment, à signer tous documents et plus particulièrement, l'acte notarié établi par les soins de l'étude notariale JAMINON, BERLAIMONT, PIRES, JOUBERT à Ribécourt-Dreslincourt, au nom et pour le compte de la Commune et à la représenter.

DIT que le produit de la cession sera inscrit sur le budget de l'année correspondante.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

16 – Cession Sente Fertière (AC352) – Délibération n°2025-019

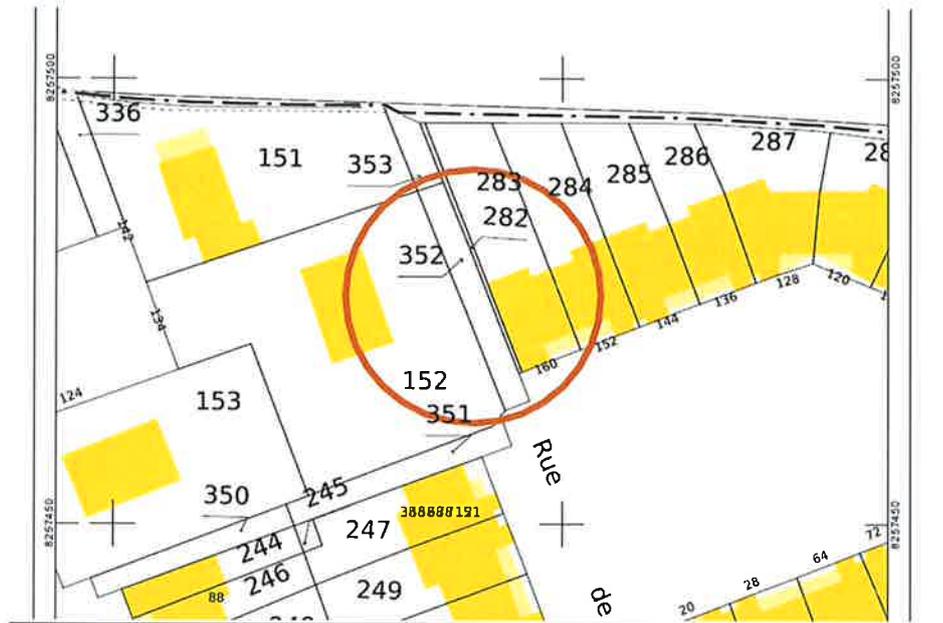
Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED] souhaite acquérir la parcelle cadastrée AC 352 d'une superficie de 69 m² adjacente à son habitation.

Il s'agit d'un espace vert, issu d'une sente, qui avait fait l'objet d'une procédure de déclassement lors d'une précédente cession.

Un prix de vente de 345 € HT, conforme à l'estimation domaniale, a été proposé à [REDACTED] qui l'a accepté. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'autoriser la cession de la parcelle AC352 relevant du domaine privé de la Commune au profit de [REDACTED] et ainsi, autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de vente.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et L.2122-21 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3211-14 ;
Vu la délibération n°2021-044 du 12/04/2021 décidant de lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement de la sente sis rue de la Colombe ;
Vu la délibération n°2021-045 du 12/04/2021 décidant de lancer la procédure d'enquête publique en vue du déclassement de la sente de la Fertière ;
Vu l'arrêté municipal n°2021-155 du 29/10/2021 ouvrant l'enquête publique du 22/11/2021 au 07/12/2021 ;
Vu la délibération n°2022-018 du 21/02/2022 approuvant le dossier d'enquête publique pour le déclassement de la sente rue de la Colombe et de la sente rue de la Fertière en section AC du cadastre et autorisant le Maire à procéder à la cession définitive ;
Vu l'intérêt et la proposition en date du 04/05/2023 de Monsieur [REDACTED] d'acquérir la parcelle cadastrée AC352 jouxtant sa propriété, d'une superficie de 69 m², faisant office à ce jour d'espace vert, afin d'étendre sa propriété ;
Vu l'avis n° 2024-60537-42121 de la Direction Immobilière de l'Etat (ex France Domaine) en date du 07/06/2024 estimant la valeur de la parcelle à 345 euros HT ;
Vu le courriel en date du 04/02/2025 de Monsieur [REDACTED] acceptant la proposition de prix de 345 euros HT ainsi que les modalités et conditions particulières de la vente ;

Considérant que la parcelle d'espace vert, objet du projet de vente relève du domaine privé de la Commune ;

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 24/03/2021 ;
Vu l'avis du bureau municipal en date du 13/02/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée AC352, d'une superficie de 69 m² selon plan annexé à la présente, au profit de Monsieur [REDACTED] propriétaire voisin de cette dernière, sous réserve de réitération de l'acte

authentique devant notaire dans un délai de 1 an à compter de la publication de la présente délibération.

FIXE le prix de vente à **345 euros HT**.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession et notamment, à signer tous documents et plus particulièrement, l'acte notarié établi par les soins de l'étude notariale JAMINON, BERLAIMONT, PIRES, JOUBERT à Ribécourt-Dreslincourt, au nom et pour le compte de la Commune et à la représenter.

DIT que le produit de la cession sera inscrit sur le budget de l'année correspondante.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

V – COMMUNICATION

Rapporteur : M. Franck COPPIN

17 – BILAN INFO LOCALE – année 2024 – INFORMATION

Trois numéros de l'Info Locale ont été publiés en 2024 : mars, juillet et novembre.

- La conception graphique a été réalisée par une graphiste indépendante [REDACTED] pour un total de **4 500 euros** (1 500 euros par numéro).
- L'impression a été confiée à Alliance Partenaires Graphiques (2 400 exemplaires) pour un total de **8 334 euros**. Nous avons augmenté une nouvelle fois, la quantité d'exemplaires, en raison de l'arrivée de nouveaux habitants dans la commune (quartier Saint Eloi).

TOTAL / CONCEPTION ET IMPRESSION : 12 834 euros TTC

REVENUS PUBLICITAIRES

L'Info Locale propose quatre formats d'encarts publicitaires : 1/8 page, 1/4 page, 1/2 page et page entière.

Compte tenu du contexte économique, le Conseil municipal de décembre 2023 avait décidé de ne pas augmenter le prix des encarts (ici en TTC) :

1/8 page	1/4 page	1/2 page	1 page
105 €	191 €	255 €	386 €

Les annonceurs :

Nous avons eu 15 annonceurs différents (2 de moins que l'an dernier), soit :

- 14 pour le numéro de mars
- 15 pour le numéro de juillet
- 15 pour le numéro de novembre

Les nouveaux annonceurs : Edouard Denis

La fidélisation : 13 annonceurs ont choisi d'insérer une publicité dans nos trois numéros (2 de plus qu'en 2023) : Auto-bilan Securitest, CA2E, CPC, Degauchy, Demont Electricité, Edouard Denis, E. Leclerc, Eurovia, Gurdebeke, LD Pilotage, Lelu, Pompes Funèbres Langlois, Pompes Funèbres Ginard.

Pour l'année 2024, nous avons recueilli (TTC) :

mars	juillet	novembre	TOTAL
2 140 €	2 245 €	1 325 €	5 710 €

Ainsi, les 3 numéros nous sont revenus à **7 124 euros TTC** (*prix de la conception/ impression - encarts publicitaires*).

L'INFO LOCALE EN 2025 :

Il est prévu 3 parutions : un numéro spécial ACTIONS MUNICIPALES (24 pages sans publicité) en mars, un numéro en juillet et un dernier en novembre.

Pour l'année 2025, le prix des encarts a été fixé par le Conseil Municipal de décembre 2024 (en TTC) ; il a augmenté de 2 %. Nous n'appliquerons pas de réduction, dans la mesure où seuls deux numéros comporteront de la publicité.

Tarifification des encarts publicitaires 2025 (en TTC)

Taille des encarts	Prix (encarts quadri)
1/8 page	107 €
1/4 page	195 €
1/2 page	260 €
1 page	394 €

VI – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande s'il y a des questions diverses à traiter.

M. POTET indique simplement qu'il y a une erreur de date sur le procès-verbal de la commission travaux (non 10/03 mais 10/02).

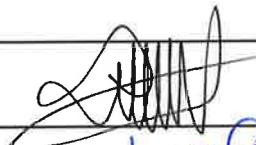
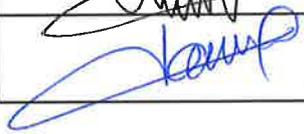
Aucune questions orales ni écrites n'ayant été déposées préalablement à la tenue de la séance ; l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h41**.

- Annexe 1** : Procès-verbal du Conseil Municipal du 16/12/2024 - 19h00
Annexe 2 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 16/12/2024 - 19h45
Annexe 3 : Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation
Annexe 4 : Projet de convention de renouvellement de mise à disposition d'un agent communal au SIARD
Annexe 5 : Projet de convention constitutive d'un groupement de commande avec le SIARD pour la réalisation de travaux publics sur la rue de Pimprez
Annexe 6 : Rapport d'orientations budgétaires
Annexe 7 : Projet de règlement de fonctionnement de la crèche municipale
Annexe 8 : Projet de convention de labellisation avec la Fédération Française des Véhicules d'Epoque

Fait et délibéré à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, le 24 février 2025, les délibérations suivantes :

- | | |
|----------|---|
| 2025-009 | Renouvellement de la mise à disposition d'un agent au SIARD |
| 2025-010 | Créations et suppressions de poste |
| 2025-011 | Modification des modalités de participation employeur à la complémentaire santé des agents |
| 2025-012 | Convention de groupement de commande avec le SIARD pour réaliser des travaux publics rue de Pimprez |
| 2025-013 | Débat d'orientation budgétaire |
| 2025-014 | Tarifs complémentaires 2025 MDQ |
| 2025-015 | Actualisation du règlement de fonctionnement de la Crèche « Les P'tites canailles » |
| 2025-016 | Candidature de la Commune au label ville et village d'accueil des véhicules d'époque |
| 2025-017 | Avis aliénation logement OPAC – 189 rue d'Engis |
| 2025-018 | Cession espace vert rue de Marly (AD456) |
| 2025-019 | Cession espace vert Sente Fertièrre (AC352) |

Le présent procès-verbal, après approbation, a été signé par le Maire (ou son remplaçant) et le ou les secrétaire(s) :

Maire	Jean-Guy LÉTOFFÉ	
Secrétaire de séance	Yves LANCIEN	

Fait à Ribécourt-Dreslincourt,
Approuvé le 14/04/2025

Le maire,
Certifié exécutoire